



MINISTÈRE
DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sport Motocycliste

Discipline(s) :
Moto-ball



Régimes : Autorisation administrative

Date de la dernière mise à jour : octobre 2019

Textes de référence :

Code du sport :

art. R.331-18 à R.331-34 concentrations et manifestations avec véhicules à moteur.

art. L.331-10 et R.331-30 : assurance.

art. R.331-24 à R.331-28 et A.331-20 à A.331-22-1 : dépôt des dossiers.

art. L231-2-1: certificat médical

Règles techniques et de sécurité FFM réglementation Moto-ball.

1/ DÉFINITION

Un match de Moto-ball est une rencontre entre deux équipes sur un terrain de sport, consistant à un jeu de ballon à moto.

2/ RÈGLES RELATIVES AU TERRAIN

Les normes du terrain correspondent à un minimum identique à celui d'un terrain de Football.

Un espace dédié aux personnes à mobilité réduite doit être réservé autour du terrain.

- Longueur : mini 85 m, maxi 110 m.
- Largeur : mini 45 m, maxi 75 m.
- Une ligne de but à chaque extrémité du terrain,
- Lignes de touche perpendiculaires aux lignes de but,
- Une ligne médiane équidistante des lignes de but,
- Surface de hors-jeu : demi-cercle d'un rayon d'environ 5,50 m à 5,75 m, mesuré à partir du point médian entre les 2 poteaux de but.
- La surface de réparation : rectangle dont la base coïncide avec la ligne de but. Ses extrémités se situent entre 16,45 m à 16,50 m perpendiculaires à la ligne de but. Entre leurs extrémités est tracée une ligne parallèle à la ligne de but.
- Point de réparation (penalty) : Dans chaque surface de réparation est marqué un point sur une ligne imaginaire perpendiculaire à la ligne de but à 11 m du milieu de cette ligne.
- Traçage : lignes blanches du terrain largeur 12 cm portée à 24 cm pour la ligne médiane (à défaut de blanc, des couleurs voyantes sont permises). Le marquage à l'aide de tuyaux est interdit.

- Buts : construits avec du matériel solide, ils sont peints en blanc et munis de filets fixés au sol, largeur 7,32 m et hauteur 2,44 m, diamètre des poteaux 10 cm mini et 12 cm maxi. **Les piquets ou poteaux derrière la ligne de but doivent être retirés.**
- Zone mécanique : La zone des stands doit être matérialisée. La zone « mécanique » sera située et matérialisée dans un coin du terrain et ne devra pas aller au-delà de la ligne des 10 mètres à compter de la ligne de but.
- Zone entraîneur : matérialisée au sol à l'aide d'un marquage, elle doit mesurer 4 mètres de part et d'autre du point de corner (ligne de touche et ligne de fond de terrain).
- Le chemin menant du vestiaire au terrain doit être sécurisé par des barrières sur une largeur de 5 mètres.
- Possibilité de matches en nocturne, l'éclairage doit être de 120 lux à 200 lux– le ballon utilisé devra être blanc.
- **La surface de jeu à l'intérieur des mains courantes, doit être libre de tout objet ou mobilier.**

3/ RÈGLES RELATIVES AUX ENGIN UTILISÉS

- Cylindrée maxi 250 cc pour une moto thermique et 20 Kw Pic pour une machine électrique. Longueur maxi 2,20 m, poids mini 70 kg, maxi 120 kg, sans carburant ou batterie. La mixité entre les motos électriques et les motos thermiques est autorisée. Catégorie Juniors U 18, cylindrée maxi de 85 cc, 2T ou 125 cc 4T et pour la moto électrique, puissance de 15 Kw Pic.
- Les motocycles doivent être munis d'un silencieux. Le niveau de bruit qu'ils émettent ne doit pas dépasser les 96 dB. Les motocycles ne doivent pas dégager de fumée gênante.

4/ RÈGLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS

- **Nombre de joueurs** : 10 maxi dont simultanément en jeu : 4 joueurs de champs sur des motos et un gardien de but (à pied).
- **Compétence des pilotes** : permis de conduire moto ou Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM) pour tous les joueurs motorisés. Minimum : 12 ans / Maximum : 18 ans.
- **Aptitude médicale** : Pour la compétition, les participants non licenciés à la FFM, devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste qui doit dater de moins d'un an (art L.231-3 du code du sport).

Pour les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de VTM, la production du certificat médical est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (art. A231-1 du code du sport). Une attention particulière est portée sur :

- l'examen neurologique et de la santé mentale ;
- l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champ visuel, vision des couleurs).
- **Équipements de sécurité** : un maillot à longues manches, un pantalon, des gants de cuir (ou de matériel similaire), des jambières de cuir (ou de matériel similaire) ou des bottes arrivant aux genoux en matériau renforcé afin de protéger les chevilles.

Un casque rigide en bon état répondant aux exigences FIM : Europe / ECE 22/05, SNELL M 2010 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou SNELL M 2015 ou Japon : JIS T 8133 : 2007 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou JIS T 8133:2015.

Il est recommandé d'utiliser un casque datant de moins de 5 ans, non pourvu de visière pour les joueurs de champ Il est fortement recommandé d'utiliser des genouillères ou orthèses de genou, des gants coqués.

Il est obligatoire de porter une protection dorsale homologuée EN 1621-2, couvrant toute la surface du dos.

5/ RÈGLES RELATIVES À LA QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

- **Officiels** : L'ensemble des matches sur le territoire français doivent être dirigés par deux arbitres.
- **Drapeaux** : deux drapeaux de touche de couleur orange et jaune ayant comme dimension 0,45 x 0,45 m montés sur une hampe de 0,75 m.
- Présence obligatoire de personnes clairement identifiées (munis de gilets) pour assurer le service d'ordre. Deux personnes (licenciés ou de bénévoles) seront spécialement chargées d'accompagner les arbitres.

6/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC

- Article R. 331-21 du code du sport : Sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur technique et être conformes aux règles techniques et de sécurité.

L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit, conformément aux plans détaillés prévus à l'article R. 331-26 et aux règles techniques et de sécurité.

- Les terrains doivent comporter sur le pourtour, une main courante rigide située à au moins 1,2 m de la ligne de touche, ou au moins 6 m de la ligne de but, avec un tube de protection du haut de la main courante au sol et/ou tout autre moyen de protection efficace inférieur au diamètre du ballon ou à 4 m derrière la ligne de but s'il existe un bac à sable de 13,32 m x 4 m.

7 / DISPOSITIONS DIVERSES

- **Présence obligatoire de :**
 - Une trousse de premiers secours bien fournie ;
 - Un extincteur ;
 - Un moyen de communication (fixe ou mobile) afin de pouvoir contacter les secours en cas d'urgence.
- **Contrôle de bruit** : Les systèmes d'échappement doivent être conformes aux normes relatives aux émissions sonores définies par la Fédération délégataire pour chaque spécialité (RTS moto-ball) selon la procédure établie par celle-ci.
- **Dépôt des dossiers** : Pour les manifestations de moto-ball, il est recommandé de procéder à l'autorisation de tous les matches de la saison par un seul et même arrêté en fonction des dates transmises en début de saison par le club organisateur (circ. du 27/11/2006).